

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-101
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

F3 Conservation du milieu naturel

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 5 - Rural

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone Rf1-101
--	---------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-105
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Aucun affichage

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone Cn1-105
--	---------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone V1-106
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Projection au sol minimal	60 m ²		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m		
Hauteur maximale	2 étages et 9 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Le terrain doit être contigu à une rue publique existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Modifié par le règlement 2016-1029, entrée en vigueur : 2017-03-01	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone V1-106

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-107
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 5 - Rural

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Rf1-107
--	---------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 4 novembre 2020	Zone V2-108
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Superficie au sol minimal	60 m ²		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.
Maintien d'une partie de terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie du terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Densité résidentielle	Densité résidentielle moyenne maximale de 2 logements à l'hectare
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	
Zone V2-108	

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-109
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 5 - Rural

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Rf1-109
---	---------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-110
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Aucun affichage

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Cn1-110
---	---------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-111
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
R3 Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activité forestière
F3 Conservation du milieu naturel
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE
P5 Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Rf1-111

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone P3-112
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORET ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4,5 m		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étage et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone P3-112
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R3-113
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		20 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone R3-113

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R2-114
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone R2-114

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-115
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Aucun affichage

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Cn1-115
---	---------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Up-116
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
R1 Activité récréative à faible impact
R3 Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Un barrage
Une prise d'eau potable
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-	20 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1 étage		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Up-116

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-117
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Aucun affichage

*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone Cn1-117
---	---------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R1-118
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
	Nombre maximal de logements	4	2	2
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			
R3	Activité récréative à impact majeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Les usages suivants : centre de ski (7513), terrain de golf (7411) et centre de santé (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur".

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Projet intégré	Un usage de la classe "H1 - Logement" est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré conforme et sous réserve que 25% de la superficie du terrain soit conservé ou retourné à l'état naturel et que tout usage récréatif exercé sur le lot soit conservé et intégré dans le projet.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone R1-118
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R3-119
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone R3-119
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R1-120
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
	Nombre maximal de logements	8	2	2
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Les usages suivants : centre de ski (7513), terrain de golf (7411) et centre de santé (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur".
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 15 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Projet intégré	Un usage de la classe "H1 - Logement" est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré conforme et sous réserve que 25% de la superficie du terrain soit conservé ou retourné à l'état naturel et que tout usage récréatif exercé sur le lot soit conservé et intégré dans le projet.
Contrainte naturelle	Zone karstique à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément à la section 4 du chapitre 14.
PIIA(partiel)	secteurs adjacents à l'avenue Royale.
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone R1-120
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone A1-121
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 mètres		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 5 - Rural
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe d'usages "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé sous réserve de la délivrance d'un avis de conformité de la CPTAQ en vertu des articles 31, 31.1, 40, 100.1, 101, 103 ou 105 de la LPTAA).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone A1-121
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-122
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
R3 Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activité forestière
F3 Conservation du milieu naturel
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE
P5 Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Rf1-122

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Up-123
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Usine de filtration de l'eau
Spécifiquement exclus
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Up-123

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-124
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		10 m	
Marge de recul latérale minimale		5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		-	
Marge de recul arrière minimale		10 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		1 étage et 7,5 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Rf1-124

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R2-125
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Salle de réception ou lieu de rassemblement de la classe d'usages "C6 - Loisirs et divertissement"

Usages de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique" ou "C4 - Restaurant et traiteur" additionnel à un usage du groupe d'usages "R - Récréation d'extérieur"

Centre d'interprétation, musée ou salle d'exposition (7119) de la classe d'usages "P3 - Services religieux, culturel et patrimonial"

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 19 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Site patrimonial	Site de la Chute Montmorency
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone R2-125
--	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn2-126
------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage
-----------	-----------------

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Cn2-126
---	---------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone R2-127
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Quai

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage

*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone R2-127
---	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone A1-128
------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 12 mètres		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 5 - Rural
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe d'usages "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé sous réserve de la délivrance d'un avis de conformité de la CPTAQ en vertu des articles 31, 31.1, 40, 100.1, 101, 103 ou 105 de la LPTAA).
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL	Zone A1-128

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	Zone Up-129
---------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3	Activité récréative extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F3	Conservation du milieu naturel
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5	Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Écocentre municipal	
Entreposage de matières minérales	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étage et 15 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Les bâtiments accessoires de forme semi-cylindrique en toile sont autorisés	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
Pour un usage de la classe P5, les dispositions de la section 2 du chapitre 10 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent en fonction du type d'entreposage B, C, D ou E	
L'entreposage de matière minérale est autorisé sur un terrain de 5 000 mètres carrés ou plus	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Up-129